

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2534

présenté par

M. Tourret, M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 69 BIS

I. – Au début de l’alinéa 8, supprimer les mots :

« En aucun cas ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression au début de l’alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.